

Conseil Municipal du 15 juin – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – **RODP sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF) ;**
- 2 – **Délibération sur les tarifs de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2022/2023) ;**
- 3 – **Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2022/2023) ;**
- 4 – **Délibération d'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux réfection des vestiaires du tennis ;**
- 5 – **Délibération portant subvention exceptionnelle au C.C.A.S. ;**
- 6 – **Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;**
- 7 – **Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.**

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET
Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER –
Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusée ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Secrétaire de séance : Dominique PETITJEAN

POINT N° 1

Objet : **RODP sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF)**

Vu l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **Décide** de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de réseau de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

- **Fixe** la redevance due au titre de l'année 2022 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération sur les tarifs de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2022/2023)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations relatives au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

➤ Garderie du matin :	1,95 €
➤ P.A.I. :	2,50 €
➤ Garderie du midi (13h15-13h45) :	0,90 €
➤ Garderie du soir :	2,60 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2022/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2022/2023 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 30 heures hebdomadaires (ATSEM) ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 18 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 18 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (30 heures) et d'Adjoint Technique Territorial (27 h et 18h) ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération d'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux réfection des vestiaires du tennis et création du club house

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection des vestiaires de tennis et de la création d'un club house, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Après consultation de plusieurs cabinets d'architecture, il est proposé de retenir la candidature du Cabinet A2AD SAS Architecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Confie** la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet A2AD SAS Architecture ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération portant subvention exceptionnelle au C.C.A.S.

Dans le cadre des missions dévolues en matière d'action sociale, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Octroi** une subvention exceptionnelle de 5 000 € au C.C.A.S. ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Commission thématique « Attractivités » - 8 juin :

Monsieur VIGIER a représenté la commune lors de la réunion de la commission thématique « Attractivité » qui avait pour thème « *Bibliothèques municipales et lecture publique - quels échanges, quelles coopérations possibles entre communes ?* ».

Certaines communes de l'agglomération chalonnaise disposent d'une bibliothèque, d'autres ont matérialisé des espaces dédiés à la lecture voire à l'échange de livres. Toutefois, l'enjeu de rendre accessible la pratique de la lecture, compétence municipale, questionne aujourd'hui de nombreux élus, notamment avec l'arrivée de nouveaux outils ou encore, l'évolution des modes de vie. Cette réunion avait pour objectif de faire remonter les différentes problématiques recensées par ces structures et de lancer une réflexion collective sur les modalités qui pourraient être mises en place pour moderniser l'image des bibliothèques. L'idée serait de les inclure dans ce qu'on appelle les « *tiers lieux* », à savoir le domicile, le travail et les endroits d'interactions sociales.

Il est d'ailleurs rappelé que la bibliothèque de Dracy-le-Fort est gérée par des bénévoles ayant un diplôme de bibliothécaires. La Mairie et le CCAS contribuent chaque année au fonctionnement de cette dernière qui trouve également d'autres ressources pour l'achat des livres, leur entretien et pour les animations grâce aux cotisations annuelles et à des aides ciblées du CNL, de l'association CBPT et de son Union Nationale.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations du Maire

- Révision du PLUi - enquête publique :

Monsieur le Maire rappelle qu'après réception des différents avis entre novembre 2021 et février 2022 (l'État, la région, le département, les communes-membres, le Conseil de développement du Chalonnais, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers...), une enquête publique a été organisée du 5 avril au 6 mai 2022.

Le rapport d'enquête et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés d'ici fin juin sur le site internet du Grand Chalon dans [l'onglet "Enquête publique du 5 avril au 6 mai 2022"](#).

Des ajustements pourront être apportés au projet de révision du PLUi tel qu'il a été arrêté uniquement pour tenir compte des avis émis et des observations issues de l'enquête publique. Le dossier sera ensuite approuvé par le Conseil communautaire à l'automne 2022. Ce PLUi révisé entrera en vigueur après la réalisation des différentes mesures de publicités (affichage de la délibération, avis presse, publication sur le géoportail de l'urbanisme...).

- Commission de contrôle de conformité des listes électorales :

Réunie le 20 mai dernier, il y a donc été fait l'état détaillé des inscriptions (11) et des radiations (10) effectuées depuis la dernière commission. Au 12 juin, Dracy-le-Fort comptait 1 113 inscrits sur la liste principale (6 inscrits sur les listes complémentaires).

- Manifestations :

o Fête nationale - 14 juillet :

Depuis plusieurs années, un apéritif républicain était organisé devant la Mairie, le 13 juillet. L'esprit « *kermesse* » qui était jusqu'à présent développé ne rassemblant plus suffisamment de dracysiens, il a donc décidé par la commission « *Culture et Vie Associative* » de ne plus le reconduire. Afin d'impulser une nouvelle dynamique, il sera organisé un feu d'artifice, tiré le 14 juillet aux alentours de 22h30/23h, derrière la Salle Polyvalente, André JARROT.

o « Forum des Associations » - 3 septembre :

Après plus de deux ans de crise sanitaire qui a fortement impacté les activités proposées par les associations, plusieurs présidents font régulièrement remonter leurs difficultés tant sur leur nombre d'adhérents en baisse que sur le renouvellement des bureaux. Après l'organisation l'année passée du « *Forum des Associations* » lors du 120^{ème} anniversaire de la Loi de 1901, il a été décidé de reconduire celui-ci le 3 septembre prochain, de 9h30 à 13h, à la Salle Polyvalente André JARROT.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h**. En mai, ce sont 22 clients qui ont pu en bénéficier, soit un peu plus d'un client par jour en moyenne. Depuis sa réouverture en novembre dernier, ce sont 188 clients (au 27 mai) qui ont eu recours à ce service.

- Associations :

➔ Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2022 :

- o Le Tennis Club ;
- o La Pétanque dracysienne (pour la subvention annuelle et exceptionnelle).

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mercredi 7 septembre 2022 à 19 heures à la Mairie**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Signature pour accord des membres présents.